



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2017-111

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture de l'Isère

- 38-2017-11-03-017 - Arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Yves DAREAU, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère. (4 pages) Page 3
- 38-2017-11-03-016 - Arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère. (2 pages) Page 8
- 38-2017-11-03-018 - Arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Annick ARRIOLA, Cheffe du Centre d' Expertise et de Ressource Titres (CERT) Permis de Conduire de GRENOBLE. (2 pages) Page 11

Préfecture de l'Isère

38-2017-11-03-017

Arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 relatif à la  
délégation de signature donnée à M. Yves DAREAU,  
Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère.

**Préfecture de l'Isère**

Direction des Ressources et de la Modernisation  
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure

Tél.: 04 76 60 49 83

Fax : 04 76 51 03 86

Courriel : [delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr](mailto:delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr)

Références : SGA

**ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-11-03-XXX du 3 novembre 2017**

**Délégation de signature donnée à M. Yves DAREAU  
Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère**

**LE PREFET DE L'ISERE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère (hors classe) ;

**VU** le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de M. Charles-François BARBIER ,directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

**VU** la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire, signée par les préfets des départements d'Ille et Vilaine, de la Haute-Loire, de la Meuse et de la Haute-Savoie, applicable à compter du 6 novembre 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2017-08-29-007 du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Yves DAREAU, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Isère ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 38-2017-08-29-007 du 29 août 2017 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture, à l'effet de signer :

- toutes correspondances relatives à l'arrondissement chef-lieu hors la métropole « Grenoble Alpes métropole » qui comprend les 49 communes suivantes : Bresson ; Brié-et-Angones ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Claix ; Corenc ; Domène ; Echirolles ; Eybens ; Fontaine ; Le Fontanil- Cornillon ; Gières ; Grenoble ; Herbeys ; Jarrie ; La Tronche ; Le Gua ; Le Pont-de-Claix ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Meylan ; Miribel-Lanchâtre ; Mont-Saint-Martin ; Montchaboud ; Murianette ; Notre-Dame-de- Commiers ; Notre-Dame-de- Mésage ; Noyarey ; Poisat ; Proveysieux ; Quai-en-Chartreuse ; Saint-Barthélémy-de-Séchilienne ; Saint-Egrève ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Martin-d'Hères ; Saint- Martin-le- Vinoux ; Saint-Paul-de- Varcès ; Saint-Pierre –de-Mésage ; Sarcenas ; Sassenage ; Séchilienne ; Seyssinet- Pariset ; Seyssins. Varcès-Allières-et-Risset ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulnaveys-le- Haut ; Venon ; Veurey-Voroize ; Vif ; Vizille.

- pour la totalité du département, toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers, pour ce qui concerne l'hébergement et le logement social, hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à Mme la directrice départementale des territoires ou à Mme la directrice départementale de la cohésion sociale ;

- pour la totalité du département, toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers, dans la limite de 90 000 € par acte, dans les domaines suivants :

- ▶ la politique de la ville et les interventions en faveur de la ville et du développement social urbain,
- ▶ la réussite éducative,
- ▶ les conventions FONJEP,
- ▶ les agréments services civiques,
- ▶ l'hébergement d'urgence,
- ▶ les dispositifs jeunesse et sports hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- ▶ la prévention et la lutte contre l'habitat indigne,
- ▶ la gestion du contingent préfectoral au titre des personnes défavorisées de l'Isère,
- ▶ le dispositif du droit opposable au logement et à l'hébergement et les procédures y afférant,
- ▶ le schéma départemental des gens du voyage,
- ▶ la gestion administrative du plan de canicule,
- ▶ les fonds européens.

**ARTICLE 3** - M. Yves DAREAU a délégation pour signer, dans le ressort de l'arrondissement chef-lieu hors agglomération, les décisions ci-après:

1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret n° 86-551 du 14 mars 1986, circulaires interministérielles des 10 juin 1986 et 3 mai 1988) ;

2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. 122-14 du code des communes) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

- 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;
- 4) Acceptation de la démission des Adjointes ;
- 5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement;
- 7) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 8) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 9) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires ;
- 10) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, lettres d'observation et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales) ;
- 11) Conventions pour la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- 12) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;
- 13) Arrêtés d'attribution de subventions, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et arrêtés d'attribution de subventions au titre de l'investissement public local ;
- 14) Autorisations de démarrage anticipé des travaux des collectivités locales, au titre de la DETR et du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)
- 15) Accusés de réception des dossiers complets et demandes de pièces complémentaires relatifs aux travaux des collectivités locales dans le cadre de la DETR et du FSIL
- 16) Arrêtés attributifs de subvention du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pris sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités locales, lorsque le montant TTC des dépenses déclarées, pour chacun des budgets, n'excède pas 150 000 €.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est également donnée à M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer toute décision relative à toutes les matières traitées par le centre d'expertise et de ressources titres (CERT) permis de conduire de Grenoble.

Pour la gestion des dossiers contentieux (instruction des recours ; rédaction des mémoires en défense), il pourra être fait appel aux services du chef du pôle juridique et contentieux de la préfecture de l'Isère, M. Dominique GAVIGNON .

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est donnée à M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Isère, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- signature des mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;

- signature des décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés de reconduite à la frontière ;
- signature des arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- signature des arrêtés d'assignation à résidence ;
- signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- signature des requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- transfert de corps à l'étranger.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yves DAREAU et de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet.

**ARTICLE 7** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le secrétaire général adjoint et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 3 novembre 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de l'Isère

38-2017-11-03-016

Arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 relatif à la  
délégation de signature donnée à Madame Violaine  
DEMARET, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère.



## **Préfecture de l'Isère**

Direction des Ressources et de la Modernisation  
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure  
Tél.: 04 76 60 49 83  
Fax : 04 76 51 03 86  
Courriel : [delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr](mailto:delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr)

Références : SG

### **ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-11-03-XXX du 3 novembre 2017**

#### **Délégation de signature donnée à Madame Violaine DEMARET Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère**

#### **LE PREFET DE L'ISERE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère (hors classe) ;

**VU** le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

**VU** la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire, signée par les préfets des départements d'Ille et Vilaine, de la Haute-Loire, de la Meuse et de la Haute-Savoie, applicable à compter du 6 novembre 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2017-08-29-006 du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 38-2017-08-29-006 du 29 août 2017 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est également donnée à Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer toute décision relative à toutes les matières traitées par le centre d'expertise et de ressource titres (CERT) permis de conduire de Grenoble.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine DEMARET, la délégation qui lui est donnée aux articles 2 et 3 susvisés sera exercée par M. Yves DAREAU, secrétaire général adjoint de la préfecture.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Violaine DEMARET et de M. Yves DAREAU, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet.

**ARTICLE 6** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le secrétaire général adjoint, et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 3 novembre 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de l'Isère

38-2017-11-03-018

Arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 relatif à la  
délégation de signature donnée à Mme Annick ARRIOLA,  
Cheffe du Centre d' Expertise et de Ressource Titres  
(CERT) Permis de Conduire de GRENOBLE.

**Préfecture de l'Isère**

Direction des Ressources et de la Modernisation  
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure

Tél.: 04 76 60 49 83

Fax : 04 76 51 03 86

Courriel : [delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr](mailto:delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr)

Références : Cheffe du CERT Permis de Conduire

**ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-11-03-XXX du 3 novembre 2017**

**Délégation de signature donnée à Mme Annick ARRIOLA  
Cheffe du Centre d'Expertise et de Ressource Titres  
(CERT) Permis de Conduire de GRENOBLE**

**LE PREFET DE L'ISERE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

**VU** la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire, signée par les préfets des départements d'Ille et Vilaine, de la Haute-Loire, de la Meuse et de la Haute-Savoie, applicable à compter du 6 novembre 2017 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

**ARRETE**

## **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Annick ARRIOLA, attachée, attachée principale (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018), cheffe du centre d'expertise et de ressource titres (CERT) permis de conduire de Grenoble, à l'effet de signer toute décision, correspondance et saisine relatives à toutes les matières traitées par le centre d'expertise et de ressource titres permis de conduire de Grenoble dont notamment :

- les demandes d'inscription et de titres permis de conduire,
- les décisions relatives à la reconstitution des points du permis de conduire,
- les décisions portant sur les droits à conduire consécutives à examen médical,
- la saisine des préfets des départements rattachés au CERT de Grenoble pour les mesures d'instruction particulière ou la conduite d'une procédure contradictoire,
- la saisine des préfets des départements rattachés au CERT de Grenoble pour les mesures d'instruction particulière ou la conduite d'une procédure contradictoire en cas de suspicion de fraude,
- statuer sur les recours gracieux,
- les ordres de mission,
- les réponses aux réquisitions, demandes de communication ou de renseignement des organismes tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ARRIOLA, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences et des empêchements dans l'ordre suivant :

M. Jean-Marie RICCI, adjoint à la cheffe du CERT, responsable du pôle instruction

Mme Sylvie GAZZIERO, adjointe à la cheffe du CERT, responsable du pôle lutte contre la fraude

Mme Sylvie COTTE, cheffe de section, à l'exclusion de statuer sur les recours gracieux

M. Gilles MEDAVIT, chef de section, à l'exclusion de statuer sur les recours gracieux

M. Jean-Paul LOUIS-GAVET, chef de section, à l'exclusion de statuer sur les recours gracieux

## **Article 2 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter du 6 novembre 2017.

## **Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille et Vilaine, de la préfecture de la Haute-Loire, de la préfecture de la Meuse, de la préfecture de la Haute-Savoie, ces départements étant rattachés au centre d'expertise et de ressource titres (CERT) permis de conduire de Grenoble.

Grenoble, le 3 novembre 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*